

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le Compte Administratif rapproche les prévisions de crédits inscrites au budget primitif, des réalisations effectives en dépenses et en recettes, et présente les résultats comptables de l'exercice budgétaire. Il est soumis par le Maire, pour approbation, au conseil municipal, qui l'arrête définitivement par un vote, devant intervenir avant le 30 juin de l'année, qui suit la clôture de l'exercice budgétaire.

Le Compte administratif 2022 a été voté le 13 Avril 2023 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la direction générale des services, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Les sections d'exploitation et investissement structurent le budget annexe de l'Assainissement. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section d'exploitation), incluant notamment le versement des salaires des agents; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le budget de la commune comprend un budget principal qui retrace les dépenses et recettes de la commune, et deux budgets annexes que sont le service de l'Eau et le service de l'Assainissement. Ces 2 budgets annexes, distincts du budget principal, sont cependant votés par la commune : ils permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par les seuls usagers, pour équilibrer les comptes.

## **I. LA SECTION D'EXPLOITATION D'ASSAINISSEMENT**

### **I-A) Généralités**

Le budget d'exploitation du service public de l'Assainissement permet à la commune de Forges-Les-Eaux d'assurer le quotidien. Il regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de ce service public.

### Les dépenses

Les dépenses d'exploitation sont constituées par les charges à caractère général, les charges de personnel, l'entretien, et la réparation de la station d'épuration, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, et les intérêts des emprunts à payer.

En 2022, le montant total des dépenses d'exploitation réalisées s'établit à **503 444,44 €**

### Les recettes

Les recettes d'exploitation correspondent aux sommes encaissées au titre de la perception de la redevance d'assainissement collectif, de la redevance de modernisation des réseaux et de la prime d'épuration.

En 2022, le montant total des recettes d'exploitation réalisées s'élève à **613 533,23 €**

Les principales recettes encaissées pour le budget annexe de l'Assainissement, sont regroupées aux chapitres 70 et 74 et sont les suivantes :

- La redevance d'assainissement collectif (Chap 70 - Article 70611) :  
Prévisions du BP 2022 : 464 510.00 €  
Recettes réalisées 2022 : 495 752.44 €
- La redevance de modernisation des réseaux (Chap 70 – Art 706121) :  
Prévisions du BP 2022 : 36 000,00 €  
Recettes réalisées 2022 : 37 560.25 €
- La prime d'épuration (Chap 74 – Art 741) :  
Prévisions du BP 2022 : 120 000.00 €.  
Recettes réalisées 2022 : 20 978.90 €.

### **I - B) Les principales dépenses et recettes de la section d'exploitation**

<b>DÉPENSES</b>	<b>BP 2022</b>	<b>CA 2022</b>
Dépenses courantes (Chap 011)	212 088.00	191 881.81
Dépenses de personnel (Chap 012)	85 700.00	64 370.10
Atténuation de produits (Chap 014)	56 500.00	11 183.00
Autres dépenses de gestion courante (Chap 65)	7 000.00	2 985.35
Dépenses financières (Chap 66)	1 750.00	1 255.01
Charges exceptionnelles (Chap 67)	7 000.93	6 164.09
Dotations pour provisions (Chap 68)	4 600.00	0.00
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES</b>	<b>374 638.93</b>	<b>277 839.36</b>
Dotations Amortissements - (Chap 042)	237 000.00	225 605.08
Virement en investissement -(Chap 023)	0.00	0.00
Déficit d'investissement 2021 reporté au BP 2022	60 571.07	
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>672 210.00</b>	<b>503 444,44</b>

<b>RECETTES</b>	<b>BP 2022</b>	<b>CA 2022</b>
Atténuation de charges (Chap 013)	0.00	0.00
Ventes produits fabriqués, prestations (Chap 70)	501 510.00	534 939.89
Subvention d'exploitation (Chap 74)	120 000.00	20 978.90
Autres recettes de gestion courante (Chap 75)	500.00	7 249.62
Produits exceptionnels - (Chap 77)	200.00	364.82
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES</b>	<b><u>622 210.00</u></b>	<b><u>563 533.23</u></b>
Recettes d'ordre (écritures entre sections) (Chap 042)	50 000.00	50 000.00
Résultat Fonctionnement reporté (Chap R002)		
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b><u>672 210.00</u></b>	<b><u>613 533.23</u></b>

## II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### II-A) Généralités

Le budget d'Investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'Investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme dans le domaine de l'eau potable. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

#### Les dépenses

Les dépenses d'investissement sont constituées par des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité : il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, d'études et de travaux.

En 2022, le montant total des dépenses d'investissement réalisées s'établit à **281 396.37 €.**

#### Les recettes

Les recettes d'investissement correspondent principalement aux subventions d'investissement perçues, en lien avec les projets d'investissement retenus.

En 2022, le montant total des recettes d'investissement réalisées, s'élève à **1 015 020.37 €.**

## II-B) Vue d'ensemble de la section d'investissement

DÉPENSES	BP 2022	CA 2022
Dépenses d'équipement (Chap 20, 21 et 23) + restes à réaliser 2021 repris au BP 2022 (160 544.38 €)	1 302 693.00	159 710.08
Remboursement d'emprunts et cautions (Chap 16)	0.00	0.00
<b>TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES</b>	<b>1 302 693.00</b>	<b>159 710.08</b>
Dépenses d'ordre - (Chap 040 et 041)	128 870,00	121 686.29
Déficit investissement 2021 repris au BP 2022- (Chap D 001)	0.00	
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>1 431 563.00</b>	<b>281 396.37</b>

RECETTES	BP 2022	CA 2022
Subventions d'investissement (Chap 13) + restes à réaliser 2021 reportés au BP 2022 (978 138.00 €)	1 056 668.87	717 729.00
Excédent de fonctionnement 2021 affecté en investissement au BP 2022	0.00	0.00
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES</b>	<b>1 056 668.87</b>	<b>717 729.00</b>
Virement de la section de fonctionnement (Chap 021)	0.00	0.00
Recettes d'ordre - (Chap 040 et 041)	315 870,00	297 291.37
Excédent investissement 2021 repris au BP 2022 – Chap R 001	59 024.13	
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>1 431 563.00</b>	<b>1 015 020.37</b>

## III. LES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE L'ASSAINISSEMENT

### III - A) Résultat de la section d'exploitation :

Recettes réalisées 2022	613 533.23 €
Dépenses réalisées 2022	503 444.44 €
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>110 088.79 €</b>
Reprise déficit de fonctionnement 2021	-60 571.07 €
<b>Résultat de clôture 2022 - Excédent</b>	<b>+49 517.72 €</b>

### III- B) Résultat de la section d'investissement :

Recettes réalisées 2022	1 015 020.37 €
Dépenses réalisées 2022	281 396.37 €
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>733 624.00 €</b>
Reprise excédent d'investissement 2021	59 024.13 €
<b>Résultat de clôture 2022 – Déficit</b>	<b>+792 648.13 €</b>

<b>CA 2022 - ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT - RAR</b>	
Restes à réaliser en recettes d'investissement	449 742.00 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	90 576.20 €
<b>Résultat positif des RAR 2022</b>	<b>+359 165.80 €</b>

### **III - C) ETAT DE LA DETTE DE L'ASSAINISSEMENT**

L'état de la dette du budget assainissement ne fait apparaître aucun prêt bancaire à rembourser.

Au 31 décembre 2022, le capital restant dû s'établi à **0.00 €**.

Fait à Forges-les-Eaux, le 13 avril 2022

**La Maire,  
Christine LESUEUR**



**Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.**